



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/492T

Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de travaux de dévoiement des réseaux humides pour le TRAM 13, boulevard Gambetta, avenue du Maréchal Foch, avenue de Versailles, et au 2 - 4, boulevard de Pirmasens, à Poissy, du 30 avril 2025 au 13 juin 2025

Le Maire,

Vu la demande en date du 30 avril 2025, par laquelle la Société Sogea IDF et SAT sollicite des mesures de restriction de stationnement et d'autorisation de circulation, afin de permettre la réalisation de travaux de dévoiement des réseaux humides pour le TRAM 13, boulevard Gambetta, avenue du Maréchal Foch, avenue de Versailles et au 2 - 4, boulevard de Pirmasens, à Poissy, du 30 avril 2025 au 13 juin 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sous le n° P-2025-POI-0208,

Vu la permission de voirie délivrée par le Conseil Départemental des Yvelines sous le n° UEEP-2025-023,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de dévoiement des réseaux humides pour le TRAM 13 doivent être réalisés par la Société Sogea IDF et SAT, du 30 avril 2025 au 13 juin 2025, boulevard Gambetta, avenue du Maréchal Foch, avenue de Versailles, et au 2 - 4, boulevard de Pirmasens, à Poissy,

Considérant que dans ce cadre, la Société Sogea IDF et SAT utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 30 avril 2025 au 13 juin 2025, le stationnement sera interdit de part et d'autre des travaux, boulevard Gambetta entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Charles Maréchal dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Carrières-sous-Poissy, avenue du Maréchal Foch entre le n° 41 et le boulevard Gambetta, avenue du Maréchal Foch entre le 42 et l'avenue de Versailles, avenue de Versailles sur la voie de tourner à droite sur l'avenue du Maréchal Foch, avenue du Maréchal Foch entre le n°27 et l'intersection boulevard Gambetta et avenue de Versailles et au 2-4 boulevard de Pirmasens, à Poissy, sauf pour la Société Sogea IDF et SAT dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux humides pour le TRAM 13.

Article 2 :

Du 30 avril 2025 au 13 juin 2025, dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux humides pour le TRAM 13, par la Société Sogea IDF et SAT :

Phase 1 et 2 :

- La circulation sera interdite sur deux voies, avenue du Maréchal Foch entre le n° 41 et le boulevard Gambetta, à Poissy, et la circulation sera détournée par alternat sur la voie restante,
- La circulation sera interdite boulevard Gambetta entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Charles Maréchal dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Carrières-sous-Poissy.

Phase 3 :

- La circulation sera réduite sur une voie avenue de Versailles dans le sens de circulation avenue de Versailles vers l'avenue du Maréchal Foch, à Poissy,
- La circulation sera interdite sur deux voies avenues du Maréchal Foch entre l'avenue de Versailles et le 42, avenue du Maréchal Foch, à Poissy et la circulation sera détournée par alternat sur la voie restante,
- La circulation sera réduite à deux voies avenue de Versailles entre l'avenue du Maréchal Foch et le boulevard de Pirmasens,
- La circulation sera interdite boulevard Gambetta entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Charles Maréchal dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Carrières-sous-Poissy.

Phase 4 :

- La circulation sera interdite avenue du Maréchal Foch entre le n°27 et l'intersection boulevard Gambetta et avenue de Versailles, à Poissy et la circulation sera détournée par alternat sur la voie restante,
- La circulation avenue du Maréchal Foch entre le boulevard Gambetta, l'avenue de Versailles et la rue de la Justice s'effectuera en double sens,
- La circulation sera réduite à deux voies avenue de Versailles entre l'avenue du Maréchal Foch et le boulevard de Pirmasens,
- La circulation sera interdite boulevard Gambetta entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Charles Maréchal dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Carrières-sous-Poissy.

Phase 5 :

- La circulation sera interdite boulevard de Pirmasens de l'avenue Fernand Lefebvre vers l'avenue de Versailles, à Poissy et les véhicules seront déviés par :
 - L'avenue Fernand Lefebvre, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de Versailles et le boulevard de Pirmasens.
 - Un accès sera maintenu pour les riverains et les véhicules de secours.
- La circulation sera interdite du 2 au 4 boulevard Pirmasens, à Poissy et les véhicules seront déviés par l'avenue de Versailles puis par le boulevard de Pirmasens ou le sens de circulation sera inversé et se fera du boulevard de Pirmasens vers l'avenue Fernand Lefebvre.

Article 3 :

Du 30 avril 2025 au 13 juin 2025, la Société Sogea IDF et SAT devra mettre en place une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux.

Article 4 :

Du 30 avril 2025 au 13 juin 2025, la Société Sogea IDF et SAT sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 5 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 6 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 9 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 30 avril 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 06/05/2025